

Programme de santé environnementale (PSE) - Région du Québec  
Direction générale des opérations réglementaires et de l'application de la loi (DGORAL)  
Santé Canada  
101, boul. Roland-Therrien - Suite 400  
Longueuil (Qc)  
J4H 4B9

Le 5 avril 2023

Guillaume Clément-Mathieu  
Gestionnaire de projets, bureau régional du Québec  
Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) / Gouvernement du Canada  
901-1550, avenue d'Estimauville  
Québec, Qc  
G1J 0C1

*Publié sur le registre de l'AEIC pour le projet minier Troilus – Numéro de référence : 83658*

**Objet: Réponse à votre demande de commentaires sur la version provisoire des lignes directrices individualisées (LDI) pour le projet minier Troilus**

---

Monsieur,

Dans votre courriel du 8 mars 2023, vous nous demandiez de fournir nos commentaires sur la version provisoire des LDI pour le projet minier Troilus de la société Troilus Gold (le promoteur).

Santé Canada participe au processus d'évaluation d'impact en tant qu'autorité fédérale en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Sur demande, le ministère fournit à l'Agence de l'expertise ou des informations au sujet des projets désignés. Santé Canada n'approuve et ne délivre pas de licences ou de permis et ne donne pas d'autorisations en lien avec les évaluations d'impact de ces projets.

Santé Canada a analysé la version provisoire des LDI et formulé des commentaires pour votre considération. Vous les trouverez dans le tableau annexé. Ces commentaires s'appuient sur les informations présentées dans la description détaillée du projet, les réponses du promoteur au sommaire des questions et les rapports de consultation de l'Agence.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Au plaisir,

Etienne Frenette  
Spécialiste en évaluation environnementale  
PSE - Région du Québec  
DGORAL, Santé Canada  
[etienne.frenette@hc-sc.gc.ca](mailto:etienne.frenette@hc-sc.gc.ca)

cc:

Heather Jones-Otazo, Gestionnaire int., PSE, Santé Canada - Région de la capitale nationale  
Isabelle Lampron, Gestionnaire régionale, PSE, Santé Canada - Région du Québec  
Ninon Lyrette, Spécialiste principale en santé environnementale, PSE, Santé Canada - Région de la capitale nationale  
[ia-ei@hc-sc.gc.ca](mailto:ia-ei@hc-sc.gc.ca), Adresse générique du Programme des évaluations environnementales, Santé Canada

**Annexe** : Projet minier Troilus - Commentaires de Santé Canada sur la version provisoire des lignes directrices, le 5 avril 2023.

### Évaluation d'impact du projet minier Troilus

Commentaire des autorités fédérales concernant la version provisoire des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact

<b>Ministère/organisme</b>	Santé Canada
<b>Personne-ressource principale et titre</b>	Etienne Frenette, spécialiste en évaluation environnementale
Courriel	<a href="mailto:etienne.frenette@hc-sc.gc.ca">etienne.frenette@hc-sc.gc.ca</a>
Téléphone	(514) 226-5914

#	Section (page) des LDI	Modifications proposées (suppression et ajout en gras)	Justification
SC-01	9.1 Conditions sanitaires 9.1.1 Conditions de référence (p.97)	Section 9.1.1, 2 <sup>e</sup> paragraphe, 2 <sup>e</sup> puce, ajouter une note de bas de page (en gras) :  « L'étude d'impact doit décrire l'état actuel du bien-être physique, mental et social, et intégrer une approche axée sur les déterminants de la santé* pour aller au-delà des considérations biophysiques de la santé. Conformément à la définition élargie de la santé de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS),... »  * Les déterminants de la santé sont des facteurs personnels, sociaux, économiques et environnementaux qui influencent l'état de santé.	Une précision sur le concept de déterminants de la santé contribuerait à diminuer la confusion potentielle entre les expressions « déterminants de la santé » et « déterminants sociaux de la santé ». Voir SC-11.
SC-02	9.1 Conditions sanitaires 9.1.1 Conditions de référence (p.97)	Section 9.1.1, 2 <sup>e</sup> paragraphe, ajouter le texte en gras :  « L'étude d'impact doit, <b>mais sans si limiter</b> : »	D'autres informations pourraient être requises (et d'autres pourraient ne pas l'être).
SC-03	9.1 Conditions sanitaires 9.1.1 Conditions de référence (p.97)	Section 9.1.1, 2 <sup>e</sup> paragraphe, 2 <sup>e</sup> puce, ajouter le texter en gras:  « -fournir de l'information suffisamment détaillée pour permettre la description des voies par lesquelles l'influence du projet sur les déterminants de la santé peuvent avoir une incidence sur les résultats de santé <b>réduire ou augmenter les risques sanitaires pour les communautés autochtones et locales potentiellement touchées</b> »  Ou, remplacer cette puce par :  « <b>Identifier les déterminants de la santé pouvant subir l'influence du projet et décrire les voies d'effets</b> »	Cette étape est primordiale. Elle devrait permettre de cadrer/réduire l'ampleur de cette section si elle est réalisée adéquatement et par du personnel qualifié en évaluation des impacts sur la santé.  L'utilisation de l'expression « risques sanitaires » serait plus appropriée que « résultats de santé ». On peut évaluer les risques sanitaires liés au projet à l'aide de différentes méthodologies (pour évaluer comment le projet peut contribuer à diminuer ou à augmenter le risque de développer un problème de santé). Il est cependant difficile d'évaluer l'impact potentiel du projet sur les résultats en matière de santé (p. ex. sur l'espérance de vie, sur le taux de diabète) puisque plusieurs autres facteurs (non nécessairement liés au projet) peuvent influencer ces résultats.  La puce alternative proposée permettrait de simplifier les lignes directrices.
SC-04	9.1 Conditions sanitaires 9.1.1 Conditions de référence (p.97)	Section 9.1.1, 2 <sup>e</sup> paragraphe, 3 <sup>e</sup> puce, modifier:  « - fournir une comparaison des données à l'échelle provinciale, régionale ou nationale, si possible, afin de mieux interpréter les conditions <del>sociales et de santé</del> de référence <b>en matière de santé</b> ; »	Pour simplifier et nuancer le concept de déterminants de la santé. Les déterminants de la santé peuvent être influencés par des facteurs sociaux, environnementaux et économiques (pas seulement par des facteurs sociaux).
SC-05	9.1 Conditions sanitaires 9.1.1 Conditions de référence (p.97)	Section 9.1.1, 3 <sup>e</sup> paragraphe, ajouter le texte en gras :  « Pour comprendre le contexte et dresser le profil de santé de référence pour les communautés autochtones et locales, y compris pour la population autochtone en milieu urbain, l'étude d'impact doit, <b>mais sans si limiter</b> : »	D'autres informations pourraient être requises (et d'autres pourraient ne pas l'être).

SC-06	9.1 Conditions sanitaires 9.1.1 Conditions de référence (p.97)	Section 9.1.1, 3 <sup>e</sup> paragraphe, 1 <sup>ère</sup> puce, modifier :  « -établir des profils de santé communautaire qui correspondent à la santé globale de chaque communauté, dans les cas où les renseignements sont disponibles, <del>notamment les taux d'infections sexuellement transmissibles, de blessures et de maladies chroniques, le taux de violence fondée sur le sexe, l'état de santé mentale</del> ainsi que d'autres renseignements sur la santé pertinents pour la communauté; <b>Ces profils devraient mettre l'accent sur les vulnérabilités et/ou de résilience actuelles des communautés. »</b>	Afin de faciliter l'évaluation des effets sanitaires, les profils de santé communautaire devraient bien décrire les vulnérabilités et la résilience actuelles des communautés. Les renseignements utilisés pour établir ces profils devraient être sélectionnés en fonction de ces vulnérabilités et de cette résilience.
SC-07	9.1 Conditions sanitaires 9.1.1 Conditions de référence (p.98)	Section 9.1.1, 3 <sup>e</sup> paragraphe, 1 <sup>ère</sup> puce, 1 <sup>ère</sup> sous-puce, modifier:  « -utiliser les facteurs de santé d'intérêt, tels que les comportements liés à la santé (p. ex., la consommation alimentaire, l'activité physique, la consommation problématique de substances) et le bien-être mental (p. ex., <del>les sentiments le</del> <b>niveau de dépression, ou d'anxiété ressenti envers</b> les risques réels ou perçus pour la santé)»	« ..., les risques réels ou perçus pour la santé » ne représentent pas un exemple de facteur de santé pour le bien-être mental. Les risques réels ou perçus pour la santé peuvent toutefois influencer le niveau d'anxiété de la population. C'est cette anxiété qui représente un facteur de santé à considérer. La santé mentale est une ressource indispensable pour mener une vie saine et un élément essentiel de l'état de santé général. Il est donc important de bien considérer l'effet du projet sur le bien-être mental découlant des préoccupations de la population envers les risques réels ou perçus liés aux activités du projet.
SC-08	9.1 Conditions sanitaires 9.1.1 Conditions de référence (p.98)	Section 9.1.1, 3 <sup>e</sup> paragraphe, ajouter le texte en gras :  <b>« Pour identifier les déterminants de la santé pertinents en raison de leurs liens au projet, l'étude d'impact doit :</b>  • <b>illustrer les interconnexions entre les composantes et les activités du projet (p. ex. l'emplacement du projet, le recrutement de la main-d'œuvre) et les facteurs sociaux, culturels et/ou économiques, ainsi que les liens entre ces facteurs et les facteurs de santé individuels (p. ex. consommation d'aliments, consommation problématique de substances, bien-être mental), ou les inégalités en matière de santé de façon plus générale.</b>	Seuls les déterminants de la santé pouvant être influencés par le projet devraient être présentés dans l'étude d'impact. Les diagrammes de voies d'effet permettent d'illustrer comment le projet pourrait avoir des effets sur la santé. Ils sont très utiles pour identifier les déterminants de la santé pertinents (et justifier leur choix) et évaluer l'étendue des effets.
SC-09	9.1 Conditions sanitaires 9.1.1 Conditions de référence (p.98)	Section 9.1.1, 3 <sup>e</sup> paragraphe, ajouter le texte en gras :  • <del>décrire</del> les informations de référence sur les déterminants sociaux de la santé, qui peuvent être pertinents pour le projet, <b>sont abordées y compris les facteurs sociaux et économiques décrits</b> dans les sections 9.2, Conditions sociales et 9.3, Conditions économiques; »	Pour simplifier, il serait préférable de référer aux informations liées à la santé présentées dans les autres sections des lignes directrices (au lieu de les dupliquer ici).
SC-10	9.1 Conditions sanitaires 9.1.2 Effets sur les conditions sanitaires (p.99)	Section 9.1.2, 1 <sup>er</sup> paragraphe, modifier :  « Le promoteur doit évaluer les effets potentiels du projet sur la santé humaine. <del>Les interconnexions entre le projet et les déterminants de la santé, ainsi que les interactions entre eux, selon les voies d'effets identifiées à la section 9.1 et les autres CV, et les interactions entre les effets, doivent être décrites.</del> L'application d'une approche axée sur les déterminants de la santé dans le cadre de	Cette précision vise à éviter que des informations en matière de santé qui n'interagissent pas avec les activités du projet soient présentées. Ceci alourdit parfois inutilement les études d'impact. L'accent doit ainsi être mis sur les informations pouvant être reliées au projet.

		l'évaluation des effets sur la santé humaine est recommandée pour appuyer la détermination des liens, ainsi que la détermination des effets disproportionnés à l'échelle des groupes de population. »	
SC-11	9.1 Conditions sanitaires 9.1.2 Effets sur les conditions sanitaires (p.100)	Section 9.1.2, 3 <sup>e</sup> paragraphe, 1 <sup>ère</sup> puce:  L'étude d'impact doit : <ul style="list-style-type: none"> <li>appliquer une approche d'évaluation des répercussions sur la santé humaine <b>prenant en compte, y compris la prise en compte des les</b> déterminants <del>biophysiques, sociaux et économiques</del> de la santé pertinents;</li> </ul>	L'expression « déterminants de la santé » pourrait simplifier le texte.  Voici la distinction entre les expressions « déterminants de la santé » et « déterminants sociaux de la santé » :  « Les déterminants de la santé » comprennent un large éventail de facteurs personnels, sociaux, économiques et environnementaux qui déterminent la santé d'une personne ou d'une population. Les principaux déterminants de la santé comprennent: <ul style="list-style-type: none"> <li>le revenu et le statut social;</li> <li>l'emploi et les conditions de travail;</li> <li>l'éducation et la littératie;</li> <li>les expériences vécues pendant l'enfance;</li> <li>l'environnement physique;</li> <li>le soutien social et la capacité d'adaptation;</li> <li>les comportements sains;</li> <li>l'accès aux services de santé;</li> <li>la biologie et le patrimoine génétique;</li> <li>le genre;</li> <li>la culture;</li> <li>la race et le racisme.</li> </ul> Les « déterminants sociaux de la santé » englobent des facteurs sociaux et économiques particuliers des déterminants généraux de la santé. Ces facteurs sont associés à la place de l'individu dans la société, que ce soit en fonction du revenu, de l'éducation ou de l'emploi. L'expérience de discrimination ou de racisme ou d'un traumatisme historique est un important déterminant social de la santé pour certains groupes comme les peuples autochtones, la communauté LGBTQ et les communautés noires. »  Source : <a href="https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/sante-population/est-determine-sante.html">https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/sante-population/est-determine-sante.html</a>
SC-12	9.1 Conditions sanitaires 9.1.2 Effets sur les conditions sanitaires (p.100)	Section 9.1.2, 3 <sup>e</sup> paragraphe, combiné les 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> puces: <ul style="list-style-type: none"> <li><del>décrire les effets potentiels du projet sur le profil de santé communautaire, y compris la population autochtone en milieu urbain;</del></li> <li><del>indiquer</del> <b>décrire</b> les effets potentiels <b>du projet</b> sur la santé résultant des changements sur les déterminants biophysiques, <del>et sociaux et économiques</del> de la santé <b>pour les communautés autochtones et locales, y compris la population autochtone en milieu urbain;</b></li> </ul>	Ces deux puces pourraient être combinées puisque les effets potentiels du projet sur la santé ne peuvent avoir lieu qu'à travers des changements aux conditions environnementales, sociales et économiques. Voir SC-11.

SC-13	9.1 Conditions sanitaires 9.1.3 Déterminants biophysiques de la santé (p.100)	Section 9.1.3, 1 <sup>er</sup> paragraphe, 1 <sup>ère</sup> sous-puce, ajouter le texte en gras : « -la qualité de l'air <b>comme recommandé dans le guide: <i>La qualité de l'air</i> (se référer au guide de Santé Canada en Annexe 2). Notez que les critères et les lignes directrices relatifs à la qualité de l'air ne devraient pas être considérés comme des seuils en dessous desquels il ne se produit pas d'effets sur la santé, particulièrement pour les substances sans seuil d'effet.</b> »	Il s'agit d'une nuance importante et d'une lacune courante dans les études d'impact au sujet de la qualité de l'air.
SC-14	9.1 Conditions sanitaires 9.1.3 Déterminants biophysiques de la santé (p.100)	Section 9.1.3, 1 <sup>er</sup> paragraphe, 2 <sup>e</sup> sous-puce, ajouter le texte en gras : « -l'exposition au bruit et les effets des vibrations. <b>Pour le bruit, il est recommandé d'utiliser des critères fondés sur la santé humaine. Pour plus de détails, veuillez vous référer au guide de Santé Canada : <i>Le bruit</i> (voir Annexe 2) »;</b>	Il s'agit d'une nuance importante et d'une lacune courante dans les études d'impact au sujet du bruit.
SC-15	9.1 Conditions sanitaires 9.1.3 Déterminants biophysiques de la santé (p.101)	Section 9.1.3, 1 <sup>er</sup> paragraphe, 5 <sup>e</sup> puce, modifier : « -fournir une justification s'il est déterminé qu'une évaluation du potentiel de contamination des aliments traditionnels ( <del>ingestion d'aliments traditionnels ou autres voies d'exposition, comme l'inhalation</del> ) n'est pas nécessaire <del>ou si certains contaminants sont exclus de l'évaluation;</del> »	Pour simplifier l'exigence.
SC-16	9.1 Conditions sanitaires 9.1.3 Déterminants biophysiques de la santé (p.102)	Section 9.1.3, 10 <sup>e</sup> puce, 1 <sup>ère</sup> sous-puce, remplacer :  <ul style="list-style-type: none"> <li><del>• réaliser une évaluation quantitative des risques, en utilisant la valeur de risque unitaire associée publiée par l'Environmental Protection Agency de la Californie qui, malgré qu'elle ne soit pas expressément reconnue au Canada, peut donner un aperçu des impacts potentiels qu'un projet particulier pourrait avoir sur les risques associés aux émissions de diesel;</del></li> </ul> <p>par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réaliser une évaluation quantitative des risques, en utilisant une approche récemment élaborée par Santé Canada en fonction de la relation entre l'exposition ambiante aux PM<sub>2.5</sub> et le risque de cancer du poumon chez la population canadienne (Santé Canada, 2022). Un exemple concret du calcul du risque basé sur cette approche est disponible sur demande;</li> </ul>	Santé Canada demande d'analyser et d'évaluer de façon quantitative les risques pour la santé liés aux gaz d'échappement des moteurs diesel lorsque les émissions de diesel sont une source importante de pollution atmosphérique dans un projet.  Les gaz d'échappement des moteurs diesel entraînent des effets cancérigènes et nocifs non cancérigènes (Santé Canada, 2016; CIRC, 2014).  Cette évaluation quantitative est jugée appropriée pour caractériser les risques de cancer liés aux émissions de diesel compte tenu de leur contribution aux PM <sub>2.5</sub> ambiantes pour la plupart des projets au Canada et du fait que la cancérigénicité des gaz d'échappement de diesel a généralement été évaluée en fonction de la fraction inhalable des particules (Santé Canada, 2016 ; CIRC 2014). Voir SC-29 pour les références complètes à être ajoutées à l'Annexe 2.
SC-17	9.1 Conditions sanitaires 9.1.3 Déterminants biophysiques de la santé (p.102)	Section 9.1.3, insérer une nouvelle 10 <sup>e</sup> puce :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• « <b>évaluer les risques non cancérigènes de l'exposition à court terme et chronique aux gaz d'échappement des moteurs diesel en utilisant les valeurs d'orientation présentées dans le document de Santé Canada <i>Évaluation des risques pour la santé humaine liés aux gaz d'échappement des moteurs diesel</i> (se référer à l'Annexe 2) ;</b> »</li> </ul>	Les valeurs guides de Santé Canada (2016) servent à évaluer les effets non cancérigènes liés à l'exposition aux gaz d'échappement des moteurs diesel.

SC-18	9.1 Conditions sanitaires 9.1.3 Déterminants biophysiques de la santé (p.102)	Section 9.1.3, 1 <sup>er</sup> paragraphe, la 11 <sup>e</sup> puce :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• <del>décrire et quantifier les effets potentiels sur le bien-être mental et social (p. ex., le stress, la dépression, l'anxiété, le sentiment de sécurité);</del></li> </ul>	Les effets potentiels sur le bien-être mental et social liés aux changements potentiels des conditions environnementales devraient être abordés à la section 9.1.4 Déterminants sociaux de la santé.
SC-19	9.1 Conditions sanitaires 9.1.4 Déterminants sociaux de la santé, (p.103)	Section 9.1.4 Déterminants sociaux de la santé, 2 <sup>e</sup> puce, ajouter le texte en gras :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cerner et décrire les changements prévisibles aux déterminants <b>sociaux</b> de la santé qui pourraient être pertinents pour le projet, par exemple :</li> </ul>	Puisqu'il s'agit de la section sur les déterminants sociaux de la santé.
SC-20	9.1 Conditions sanitaires 9.1.4 Déterminants sociaux de la santé (p.103)	Section 9.1.4, 1 <sup>er</sup> paragraphe, remplacer les 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> puces avec le texte proposé ci-après en gras:  <ul style="list-style-type: none"> <li>• <del>cerner et décrire les changements prévisibles aux déterminants de la santé qui pourraient être pertinents pour le projet, par exemple :</del> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <del>la disponibilité du logement, la valeur de la résidence, l'accessibilité au logement et l'accession</del></li> <li>○ <del>à la propriété;</del></li> <li>○ <del>la cohésion collective;</del></li> <li>○ <del>le revenu moyen et l'inégalité salariale;</del></li> <li>○ <del>le niveau de scolarité;</del></li> <li>○ <del>les éléments favorisant la santé mentale et le bien-être des communautés (y compris le stress ressenti, les sentiments d'isolement, d'éloignement et d'inquiétude pour les générations futures); et</del></li> <li>○ <del>[Déplacer cette puce plus bas] la sécurité de divers groupes de population, incluant les femmes autochtones. Voir le Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, sections 13.1 à 13.5 sur les industries extractives et d'exploitation des ressources.</del></li> </ul> </li> <li>• <del>déterminer tout élément de stress émotionnel ou social qui pourrait résulter du projet, en particulier :</del> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <del>les préoccupations à l'égard de la sécurité du public suscitées par la construction ou par des accidents ou défaillances liés aux activités du projet;</del></li> <li>○ <del>la perturbation des activités quotidiennes normales;</del></li> </ul> </li> </ul>	Cette puce et ses sous-puces font référence aux impacts sociaux et économiques. Pour éviter la duplication, elles pourraient être déplacées dans les sections « 9.2 Conditions sociales » et « 9.3 Conditions économiques ».
SC-21		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>décrire, à l'aide de données secondaires et/ou de commentaires des communautés, les voies d'effets sur la santé en ce qui concerne les influences positives et négatives du projet sur les conditions sociales (incluant culturelles) et économiques des communautés touchées, par exemple :</b></li> </ul>	Il est important de considérer les voies d'effets sur la santé liées aux conditions sociales (incluant culturelles) et économiques des communautés touchées pour identifier les données de référence pertinentes. Les voies d'effet psychosociales <sup>1,2</sup> devraient également être présentées, la santé mentale étant une ressource indispensable pour mener une vie saine et un élément essentiel de l'état de santé général.

<sup>1</sup> Santé Canada. Document d'orientation provisoire pour l'évaluation d'impact sur la santé de projets désignés en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact. Ébauche pour examen. 30 Juin 2022. (Disponible sur demande à: ia-ei@hc-sc.gc.ca)

<sup>2</sup> Facteurs psychosociaux : Les aspects psychologiques des conditions économiques et sociales (incluant culturelles) qui favorisent ou entravent le bien-être mental.

SC-22		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ les changements aux facteurs psychosociaux se référant aux risques perçus pour la santé humaine affectant le bien-être mental (p. ex., préoccupations concernant l'exposition aux émissions atmosphériques, la diminution de la qualité de l'eau, la contamination potentielle des aliments traditionnels, les accidents et les défaillances, les problèmes de sécurité routière, la perturbation des activités quotidiennes normales);</li> </ul>	<p>Cette sous-puce remplacerait la 11<sup>e</sup> puce de la section 9.1.3 concernant les effets sur le bien-être mental (voir SC-16). Elle permettrait de considérer les préoccupations psychosociales indiquées dans la description de projet détaillée du promoteur.</p>
SC-23		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ les changements aux facteurs psychosociaux se référant à la résilience des communautés autochtones (p. ex., utilisation traditionnelle des terres et lien avec la terre, continuité culturelle et autodétermination) et leurs effets subséquents sur le bien-être mental (y compris les aspects émotionnels et spirituels), avec d'autres répercussions sur le bien-être physique;</li> </ul>	<p>Cette sous-puce est proposée puisque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-ces effets psychosociaux sont mentionnés dans la description détaillée du promoteur;</li> <li>-Santé Canada considère ces effets comme étant liés au bien-être mental des populations autochtones; et</li> <li>-des effets psychosociaux similaires sont mentionnés dans le document <i>Indigenous Mental Wellness and Major Project Development: Guidance for Impact Assessment Professionals and Indigenous Communities</i>.<sup>3</sup></li> </ul>
SC-24		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ les changements quant à la disponibilité, l'utilisation, la qualité et la consommation des aliments prélevés dans la nature (aliments traditionnels), pouvant entraîner des effets sur la santé physique et mentale</li> </ul>	<p>Cette sous-puce fait le lien avec la sécurité alimentaire mentionnée à la section 9.1.1 Condition de référence.</p>
SC-25		<ul style="list-style-type: none"> <li>• décrire l'influence prévisible du projet sur les facteurs associés aux inégalités en santé, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les exigences prévues en matière de main-d'œuvre locale concernant un afflux de travailleurs migrants dans la communauté d'accueil, et les effets négatifs potentiels sur la disponibilité et l'abordabilité des logements, la sécurité communautaire, ainsi que la disponibilité de services sociaux et de santé, de services d'urgences, et de services de garde d'enfants abordables et de qualité pour les populations locales;</li> </ul> </li> </ul>	<p>Cette sous-puce fait référence aux activités de recrutement de la main-d'œuvre pour le projet et à l'afflux possible de travailleurs dans les communautés d'accueil. Ces exemples proviennent principalement de la description de projet détaillée du promoteur.</p>
SC-26		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ [Déplacer cette puce ici] En particulier, la sécurité de divers groupes de population, incluant les filles et les femmes autochtones. Voir le Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, sections 13.1 à 13.5 sur les industries extractives et d'exploitation des ressources.</li> </ul>	
SC-27	<p>9.1 Conditions sanitaires 9.1.4 Déterminants sociaux de la santé (p.103)</p>	<p>Section 9.1.4, 1<sup>er</sup> paragraphe, ajouter:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• décrire, à l'aide de données secondaires et/ou de commentaires des communautés, les voies d'effets sur la santé en ce qui concerne les influences positives et négatives du projet sur les conditions sociales (incluant culturelles) et économiques des travailleurs et travailleuses et leurs familles, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les changements apportés aux possibilités d'emploi, entraînant une augmentation soudaine du revenu, et les interactions de ces effets avec les histoires de vie (p. ex., sources de résilience communautaire, pauvreté, traumatisme intergénérationnel), le stress en milieu de travail (p. ex., exigences du travail minier, et possiblement le racisme et le harcèlement), le</li> </ul> </li> </ul>	<p>Ce paragraphe et ces sous-puces pourraient être ajoutés puisque les conditions sociales (incluant culturelles) et économiques des travailleurs influencent leur santé. Les préoccupations de la communauté envers le « Fly in Fly out » / « Drive in Drive out » ont par ailleurs été soulignées dans la description de projet détaillée du promoteur et lors des récentes consultations de l'Agence.</p>

<sup>3</sup> *Indigenous Mental Wellness and Major Project Development: Guidance for Impact Assessment Professionals and Indigenous Communities*, soumis à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada le 7 mai 2021. Disponible à : <https://www.canada.ca/content/dam/iaac-acei/documents/research/indigenous-mental-wellness-and-ia-en.pdf> (en anglais seulement)

		<p><b>besoin de la conciliation travail-famille, et les mécanismes d'adaptation sains ou mésadaptés (p. ex., l'abus de substances), entraînant des effets sur le bien-être mental et physique des travailleurs, des travailleuses, et de leurs familles, ainsi que des effets sur les besoins en matière de services sociaux et de santé;</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>les changements apportés aux conditions de travail (p. ex., les horaires de travail des nouveaux emplois), nécessitant l'hébergement dans des camps de travailleurs, et le niveau d'accès à une alimentation de qualité sur le site.</b></li> </ul>	
SC-28	9.1 Conditions sanitaires 9.1.5 Mesures d'atténuation et d'amélioration (p.104)	<p>Section 9.1.5, 1<sup>er</sup> paragraphe, ajouter cette sous-puce sous la 1<sup>ère</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les mesures d'atténuation pour aider à stabiliser les effets des cycles d'expansion et de ralentissement afin d'améliorer l'adaptation communautaire <b>une fois le projet terminé.</b></li> </ul>	Cette sous-puce pourrait être pertinente dans le contexte du projet minier Troilus. Celle-ci est tirée des lignes directrices du projet minier de Upper Beaver Gold en Ontario et il est suggéré d'y ajouter le texte en gras.
SC-29	9.1 Conditions sanitaires 9.1.5 Mesures d'atténuation et d'amélioration (p.104)	<p>Section 9.1.5, 1<sup>er</sup> paragraphe, ajouter cette puce:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● identifier toute mesure susceptible de réduire les effets négatifs ou de renforcer les effets positifs sur l'état du bien-être mental (<b>p. ex., des services d'autobus pour des déplacements sûrs et reposants, des formations aux compétences de la vie quotidienne telles que la gestion financière et les stratégies d'adaptation</b>), ainsi que des mesures de prévention de la consommation de substances sur le lieu de travail et en dehors, <b>y compris des formations sur la gestion du stress et l'éducation à la santé pour encourager une alimentation saine.</b></li> </ul>	Cette puce pourrait être pertinente dans le contexte du projet minier Troilus. Celle-ci est tirée des lignes directrices provisoires du projet minier de Crawford Nickel en Ontario et il est suggéré d'y ajouter le texte en gras.
SC-30	Annexe 2 – Ressources et documents d'orientation (p.164)	<p>Ajouter les références suivantes :</p> <p>Santé Canada. 2022. <i>Cancer du poumon et PM<sub>2,5</sub> ambiantes au Canada : Revue systématique et méta-analyse.</i> <a href="https://publications.gc.ca/collections/collection_2022/sc-hc/H144-98-2022-fra.pdf">https://publications.gc.ca/collections/collection_2022/sc-hc/H144-98-2022-fra.pdf</a></p> <p>Santé Canada, 2016. <i>Évaluation des risques pour la santé humaine des gaz d'échappement des moteurs diesels.</i> <a href="https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/sc-hc/H129-60-2016-fra.pdf">https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/sc-hc/H129-60-2016-fra.pdf</a></p> <p>Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC). 2014. <i>IARC monographs on the evaluation of carcinogenic risks to humans. Volume 105. Diesel and gasoline engine exhaust and some nitroarenes.</i> Lyon, France. Sur Internet : <a href="https://monographs.iarc.who.int/wp-content/uploads/2018/06/mono105.pdf">https://monographs.iarc.who.int/wp-content/uploads/2018/06/mono105.pdf</a> .</p>	Pour contribuer à ce que les évaluations des risques sur la santé humaine au regard des particules diesel soient basées sur des méthodologies reconnues.